

Règlement jeu Concours

« Jennifer WEYNACHT Photographe »

> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe, dont le siège social est situé 65 rue servan 75011 PARIS, organise un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat, du **17 octobre au 31 décembre 2011** jusqu'à minuit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 . La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au Jeu s'effectue sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/Jennifer.Weynacht.Photographe> . Ce jeu n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Facebook.

2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.2.1 Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet et bénéficiant d'une adresse électronique, résidant en France (y compris Corse et les DOM/TOM), à raison d'une seule participation par personne (même nom et même adresse électronique).

2.2.2 . Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 - : COMMENT PARTICIPER ?

3.1. Le Joueur doit être préalablement inscrit sur Facebook.

3.2. Pour participer, le joueur doit se connecter à la page Facebook <http://www.facebook.com/Jennifer.Weynacht.Photographe>, et simplement cliquer sur « J'aime ».

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

3.4. La clôture des participations au tirage au sort du jour aura lieu le **31 décembre 2011** jusqu'à minuit ;

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU GAGNANT

4.1. Le gagnant du Jeu sera un des participants ayant été tirés au sort par et sous la responsabilité de La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe.

4.2. L'information du gagnant sera assurée comme suit :

- Tout gagnant d'un Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique Facebook à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée lors de son inscription et mise à jour postérieurement, le cas échéant.
- La communication du nom du gagnant sera également affichée sur la page facebook : <http://www.facebook.com/Jennifer.Weynacht.Photographe>

>> ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots susceptibles d'être attribués sont les suivants :

- **Une séance photographique d'une valeur de 120 € TTC comprenant 1h de shooting photo et 10 photos retouchées sur CD.**

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1. La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

6.2. Il est précisé que La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site www.facebook.com afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de

toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

6.3. La responsabilité de La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites internet

<http://www.facebook.com/Jennifer.Weynacht.Photographe>

<http://www.jennifer-weynacht.com>

http://twitter.com/#!/Jen_Wey

ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe 65 rue servan 75011 PARIS

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

8.1. Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au jeu.

8.2. La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

8.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.4. La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

8.5. La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune

responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à Jennifer WEYNACHT Photographe 65 rue servan 75011 PARIS.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

>> ARTICLE 10 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 11 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 12 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 . Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

12.2. Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

La SOCIETE Jennifer WEYNACHT Photographe

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

12.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.